

## LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

- Vous souhaitez prendre votre retraite sans vendre votre propriété ;
- Vous ne pouvez pas exploiter vos biens, mais souhaitez qu'ils soient entretenus en attendant la reprise par un de vos descendants ;
- Vous venez d'hériter d'un bien agricole et vous souhaitez du temps pour prendre une décision ;
  - Vous ne voulez pas vendre vos terres dans l'immédiat ;
    - Votre fermier cesse son activité ;
- Vous voulez vendre et maintenir la propriété en bon état en attendant de trouver un acquéreur.

### Les étapes de la location

1. Vous informez directement la Safer de votre projet de location
2. Vous rencontrez un conseiller de la Safer qui visite votre bien.
3. La Safer fixe avec vous la durée de la mise à disposition
4. La Safer rédige une Convention de Mise à Disposition de ce votre bien
5. Vous récupérez votre bien libre et entretenu au terme de la location

### Comment est choisi le locataire?

**C'est une décision concertée, qui associe le propriétaire et la Safer**